



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle Nº CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne − 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Daniel DOMEC Tél.: 06-10-92-02-15 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 821 111 188 000 13

(lettres):

incluse.

Inscription au registre des Mandats N°

## MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

Nous soussignés Nom, Prénom : naissance : Demeurants :	CAUSSIEU HEAR	cia comé qu	atie Sausa	Date et lieu de
Agissant conjoin propre compte, i afin de rechercher u engageant à produir 46 de la loi du 10.07.1965, inférieure à 8 m².)	tement et solidairement ntervenant aux présentes sous n acquéreur et faire toutes les de toutes justifications de propri ne sont pas applicables aux caves, gar la modifica	en QUALITE DE S la dénomination « LI émarches en vue de v été: (section et N° de par ages, emplacements de stat avec funda	EULS PROPRIETALE E MANDANT », vous ma endre les biens et droits c celle cadastrale, N° de lot copro- ionnement ni aux lots ou fraction	RES pour notre indatons par la présente i-dessous désignés, nous priété, et superficie privative (art.
	devenus propriétaires par acte		à	
En vue de garantir la l'acquéreur, seront de CLAUSE PENALE acquéreur ayant MANDATAIRE, le	illement urbains du 13.12.2000 règlement bonne exécution des présents etenus par le notaire, Maître: En cas de non-respect dété informé ou présenté MANDANT s'engage à verité compensatrice forfaitain	es et de leur suite, le es obligations éno directement ou ser au MANDATAI	s fonds ou valeurs qu'il e , à oncées dans ce manda indirectement, de la RE en vertu des artic	st usage de faire verser par it, en cas de vente à un vente du bien par le les 1142 et 1152 du Code
Clause particulièr	e : prix fixé par les vendeur	rs Signatures o	lients: X	ins eminer, le 25/1/202
comptant le jour de l (Chiffres):	dé par le mandant, vendeur de la signature de l'acte authentique (c)	ie, tant à l'aide de prê	ant désignés, est sauf acco ts que de fonds propres de	rd ultérieur, payable
vendeur, exigibles e dans un acte écrit, si	onoraires fixés à 0% TTC, cet payés comptant par le vend gné par les deux parties, confe et de l'acquéreur, quel que so arts,).	eur <b>le jour où l'op</b> e ormément à l'article 7	<b>ération sera effectiver</b> 4 du décret N072-678 du	nent conclue et constatée 1 20 juillet 1972, constatant

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A.

> Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) :

one mille

Obligations du MANDANT:
-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par le lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE, les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriétaires, le ou les propriétaires signataires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, é

or juillet 1997); detat parasitaire; a l'installation de gaz; a l'insta risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT

autorise le MANDATAIRE à ses frais :

autorise le MANDATAIRE à ses frais :

\* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi Nº65-557 du 10 juillet 1965)

\* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le réglement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostic samiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

\*\*Durée du Mandat :\*\*

Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Pouvoirs:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

Patroniers 2

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindreo us ubstituter tout professionnel au enheix du MANDATAIRE pour Tappleation des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compronis en particulier) éventuellement assortie d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquièreur.

Négocier, s'îl y a leu, avec tout titulaire d'un droit de présentepaire, le présentepaire vers autorigé dans tous les sites cité el l'acquièreur.

Négocier, s'îl y a leu, avec tout titulaire d'un droit de présentepaire ser autorigé dans tous les sites interneur sur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance: petite annonces, vitres e afficheur au prix convenus sur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance: petite annonces, vitres e l'informatique, aux finite est au prix de l'estimation s'ur les domnées le concernant. Publier toute du tout vidéo (même par droine), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.

Apposer un panneur « A vendre » (pour les bienem le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendra par », à l'endroit que le MANDATATRE propriétaire du droit à l'image de son bien.

Apposer un panneur « A vendre » (pour les biene données le concernant » L'établier et au l'image de son bien.

Apposer un panneur « A vendre » (pour les biene données le concernant » L'établier de l'estimation et le délégation de la délatation d'intention d'alliere, edigée par la loi. En ess d'esti

Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande, d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, in frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDANTAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation par le mandat ne le prive pa

pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.

mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par emai

organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en

joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret Nº72-678 du 20 juillet 1972.

mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consonamation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A l'une le la Manda le la consonamation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A l'une le la consonamation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A l'une le la consonamation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A l'une le la consonamation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A l'une le la consonamation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A l'une le l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consonamation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A l'une le l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consonamation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A l'une le l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consonamation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A l'une l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consonament de l'une l'exemple des l'exemples de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivant de l'exemples Mots:

Chiffres: Ravés nuls

LE MANDANT (propriétaire) « Bon pour mandat »

Conjoint non propriétaire « Nom + prénom Bon pour autorisation de vendre »

LE MANDATAIRE (Agence) Janil 20142